

**RÉPONSE DU TRANSPORTEUR À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 2
(DEMANDÉ PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)**

Engagement 2 :
(demandé par la Régie de l'énergie)

Déposer la présentation de HQT.

RE-2 : Le Transporteur dépose en liasse la pièce HQT-2, Document 2, soit la présentation effectuée lors de la rencontre technique du 26 janvier 2006, portant sur les méthodes comptables et financières applicables aux demandes de déplacements et de modifications d'actifs du réseau de transport par des tiers.

Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour déterminer les méthodes comptables et financières applicables aux demandes de déplacements et de modifications d'actifs du réseau de transport par des tiers

Présentation à la rencontre technique

◆ **R-3594-2005**

Point I : Historique des demandes

- **Principes, conditions et méthode d'établissement des contributions exigées**
 - Bref historique du dossier



Point I : Historique des demandes (suite)

➤ Demandes (nombre, coût, année de réalisation)

Demandes en cours	Nombre	Coût estimé des travaux	Année de réalisation
Projets MTQ (Autoroutes 30, 740, 50, 175 et autres)	10	34,0 M \$	2005 (3 projets) 2006 (4 projets) 2007 (3 projets)
Autres tiers (Carrière Sintra, TransCanada Energy, Lac Mirabel et autres)	3	14,0 M\$	2005 (1 projet) 2006 (2 projets)
Hydro-Québec Production (Rivière Rupert)	1	13,0 M \$	2008

Point II : Présente demande du Transporteur

- **Étude comparative des conditions et des contributions exigées des tiers par des transporteurs et distributeurs d'électricité**
 - ❑ Contexte particulier du Transporteur
 - ❑ Importance relative par rapport aux activités courantes



Point II : Présente demande du Transporteur (suite)

- **Critères retenus pour guider le choix de la méthode de calcul de la contribution**
 - ❑ Contribution juste et équitable pour le demandeur et pour la clientèle du Transporteur
 - ❑ Compensation de l'impact à la hausse sur le revenu requis pour l'année de réalisation des travaux ainsi que pour les années suivantes
 - ❑ Considération de l'âge des actifs remplacés



Point II : Présente demande du Transporteur (suite)

- Critères retenus pour guider le choix de la méthode de calcul de la contribution (suite)
 - ❑ Choix de la méthode de calcul de la contribution (3 scénarios)
 - ❑ Scénario 1 - Contribution égale à 100% du coût des travaux (avec ou sans profit)
 - ❑ Compense l'impact sur le revenu requis et même plus
 - ❑ Ne prend pas en considération l'âge des actifs remplacés et par conséquent pourrait ne pas être équitable pour le demandeur
 - ❑ Scénario 2 – Différenciation selon le type de demandeur
 - ❑ Compense l'impact sur le revenu requis et même plus
 - ❑ Pour les demandeurs ayant un rôle social, tient compte de l'âge des actifs remplacés
 - ❑ Le traitement n'est pas équitable pour tous les demandeurs



Point II : Présente demande du Transporteur (suite)

- **Critères retenus pour guider le choix de la méthode de calcul de la contribution (suite)**
 - ❑ Scénario 3 - Valeur actualisée des impacts annuels sur le revenu requis
 - ❑ Compense l'impact sur le revenu requis
 - ❑ Prend en considération l'âge des actifs remplacés
 - ❑ Contribution juste et équitable pour le demandeur et pour le Transporteur



Point II : Présente demande du Transporteur (suite)

- **Principe du coût complet pour les transactions entre les affiliées**
 - ❑ Le principe du coût complet est appliqué lors de cession d'actifs entre les affiliées et pour les services rendus
 - ❑ Pour fin de calcul de la contribution, le Transporteur considère la totalité des coûts pour répondre à la demande
 - ❑ Conformité au *Code de conduite du Transporteur*



Point II : Présente demande du Transporteur (suite)

➤ **Type de demande du Producteur**

- ❑ La demande du Producteur concerne des travaux à réaliser sur des sections de lignes (3 lignes) à 735 kV suite à la dérivation de la rivière Rupert
- ❑ De nouveaux pylônes autoporteurs seront construits sur îlots
- ❑ Traitement identique au traitement des demandes en provenance des tiers



Point II : Présente demande du Transporteur (suite)

➤ **Contrat type et garanties exigées**

□ **Contenu du contrat type**

- Description sommaire du projet
- Exigences
- Stratégie de réalisation
- Produits livrables
- Estimation des coûts et échéancier
- Termes de paiement
- Garanties exigées
- Clauses contractuelles (responsabilité, approbation et autres)

Point II : Présente demande du Transporteur (suite)

➤ Contrat type et garanties exigées (suite)

□ Garanties exigées

□ Demandes du MTQ et des affiliés

- Aucune garantie financière n'est exigée
- Pour chacun des contrats, un échéancier de paiement ou de compensation est établi selon les principales étapes de réalisation du projet concerné

□ Demandes des autres tiers

- L'une des deux options suivantes :
 - Une lettre de crédit est exigée avant le début des travaux pour le montant du coût du projet plus un pourcentage (selon le risque) couvrant les imprévus ou fluctuation des prix du marché
 - Paiement à l'avance

Point III : Présentation de l'analyse de l'impact sur le revenu requis et de la comptabilisation de la contribution exigée

➤ Explication des hypothèses retenues

- ❑ Hypothèses retenues pour le calcul de l'impact sur le revenu requis du Transporteur
 - ❑ Retour sur le document déposé
- ❑ Analyse de l'impact sur le revenu requis et de la comptabilisation de la contribution exigée
 - Actualisation
 - Respect des Pratiques et conventions comptables en vigueur (*Manuel des Pratiques et conventions comptables d'Hydro-Québec*)

Point III : Présentation de l'analyse de l'impact sur le revenu requis et de la comptabilisation de la contribution exigée

➤ **Suivi des contributions exigées**

- ❑ La contribution reçue est enregistrée dans un support de coût (OTP) spécifique au projet
- ❑ Lors de la mise en service, la contribution sera enregistrée distinctement aux registres comptables, permettant ainsi de suivre séparément le coût et la contribution
- ❑ Le calcul de la contribution est effectuée par le bureau du contrôleur du Transporteur

